



Règlement des Ententes du District de la Somme Football à 11 VETERANS

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau District voire Ligue à constituer une entente en réglementée par les dispositions suivantes.

- 1) Un club peut constituer avec **un** voire **deux** autres clubs une entente en équipe vétérans.
- 2) Un club de District peut faire une entente avec un club de Ligue, le club gestionnaire de l'entente devra être désigné dès le départ.
- 3) Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme pour le **1er septembre au plus tard**.
- 4) La Commission Sportive émettra son avis (acceptation ou refus) sur ces ententes au **15 septembre au plus tard** après vérification des effectifs pour la catégorie des clubs composant l'entente.
- 5) Les ententes sont engagées dans le critérium départemental, dans le respect du règlement du District de la Somme.
- 6) Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe en entente entre 2 clubs**, et **2 Equipes en entente si 3 clubs constituent l'entente**
- 7) L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés vétérans Foot Loisirs, licenciés et qualifiés à la date de la rencontre.
- 8) La gestion de l'entente est faite par le club désigné
 - ❖ Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
 - ❖ Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
 - ❖ Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
 - ❖ Il devra préciser au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
 - ❖ Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes...).
- 9) Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.
 - ❖ Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
 - ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.



Pris connaissance, le : / /

Catégorie concernée : Vétérans

Nom du club Gestionnaire :

Terrain sur lequel se joueront les rencontres :

Club :

Club :

Club :

Signature du Président

Signature du Président

Signature du Président

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Cachet du club

Cachet du club

Cachet du club

NB : établir un formulaire d'entente par catégorie concernée